



FSMA

www.fsma.be

FSMA NEWS

Newsletter pour les
intermédiaires

Avril 2016

THÈMES DE CETTE NEWSLETTER

- ✓ Réforme du contrôle des intermédiaires de crédit : un premier bilan
- ✓ Règles de conduite « AssurMiFID » : première campagne d'inspections
- ✓ Copier la signature d'un client : inacceptable
- ✓ Couverture de la responsabilité professionnelle : une obligation importante
- ✓ Interaction entre les activités d'intermédiation en assurances et les activités de consultance
- ✓ L'éducation financière dès le plus jeune âge

Réforme du contrôle des intermédiaires de crédit : un premier bilan

Depuis le 1^{er} novembre 2015, la FSMA est compétente pour l'accès à la profession d'intermédiaire en crédit hypothécaire et en crédit à la consommation. Depuis cette date, les intermédiaires en crédit doivent introduire un dossier d'inscription auprès de la FSMA avant de pouvoir débuter leurs activités. Une phase de transition de 18 mois s'applique aux intermédiaires qui, au 1^{er} novembre 2015, étaient actifs depuis au moins un an. Ceux-ci doivent introduire leur demande au plus tard pour le 30 avril 2017. Les intermédiaires qui étaient actifs depuis moins d'un an devaient introduire leur demande avant le 31 décembre 2015.

Période 1/11/2015 - 31/3/2016

	Demandes introduites	Demandes approuvées
Crédit à la consommation	843	668
Crédit hypothécaire	714	592
Total	1557	1260

La FSMA publie chaque semaine sur son site web la liste actualisée des intermédiaires en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire inscrits au registre.

La procédure de demande se déroule entièrement en ligne, depuis l'introduction de la demande jusqu'à la confirmation de l'inscription. L'application en ligne demande automatiquement au candidat à l'inscription de transmettre les données et les documents qui s'appliquent à sa situation individuelle.

De ce fait, les demandes introduites sont en principe complètes, ce qui devrait permettre un traitement plus rapide des demandes.

Cependant, dans les deux tiers des cas, la FSMA doit demander au candidat à l'inscription d'adapter certaines données ou certains documents. Le top 3 des manquements constatés est le suivant :

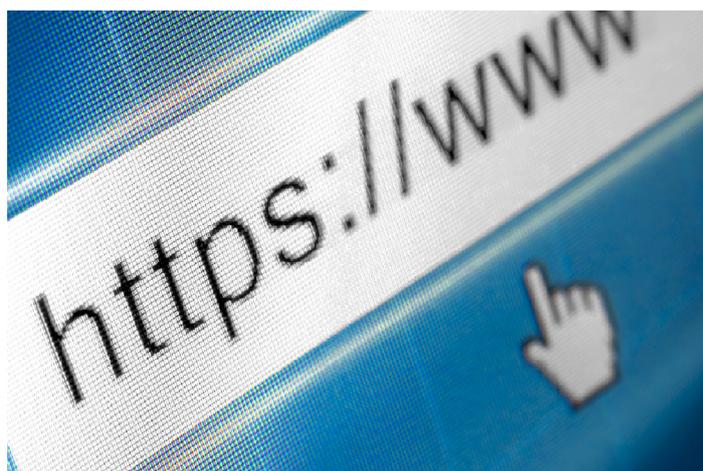
1) Les **formulaires** relatifs aux **personnes responsables** ne sont pas complétés entièrement. Ces formulaires sont cruciaux pour l'appréciation de l'aptitude, de l'honorabilité professionnelle et, si c'est d'application, de l'expérience. Ils doivent être complétés entièrement et de manière suffisamment précise. Si un intermédiaire demande une inscription en crédit hypothécaire et en crédit à la consommation, il doit démontrer qu'il dispose d'une expérience utile dans chacune de ces catégories. Afin de donner la possibilité à la FSMA de contrôler

l'expérience, les données de contact mentionnées et la description de l'expérience pertinente doivent être détaillées.

2) Certaines personnes pensaient à tort pouvoir bénéficier d'une exemption d'**examen**. Elles doivent encore passer l'examen. Maintenant qu'aussi bien Febelfin Academy que Certassur organisent des examens en néerlandais, en français, en anglais et en allemand, la situation peut, en règle générale, se régulariser rapidement.

3) L'**attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle** contient parfois des informations incorrectes ou incomplètes. Le défaut le plus fréquent est la mention d'activités pour lesquelles le demandeur n'a pas d'inscription ou n'a pas introduit de demande. S'il n'est pas inscrit en tant qu'intermédiaire d'assurances, l'attestation ne peut pas mentionner que le demandeur est assuré pour cette activité. Les références à la législation sont parfois également dépassées. La FSMA se mettra en contact avec les assureurs à ce sujet.

Par ailleurs, certains intermédiaires pour qui l'intermédiation en crédit n'est pas l'activité principale (garages, chaînes de magasins,...) introduisent une demande en tant que courtier en crédit ou en tant qu'agent lié, alors qu'ils doivent introduire une demande en tant qu'agent à titre accessoire. La FSMA invite les demandeurs à consulter au préalable le site [mcc-info.fsma.be](https://www.mcc-info.fsma.be), où les conditions d'accès aux différents statuts sont décrites. Ce site contient notamment une marche à suivre pratique et des check-lists au sujet des connaissances professionnelles.



Règles de conduite « AssurMiFID » : première campagne d'inspections

Depuis le 1^{er} mai 2015, les intermédiaires d'assurances doivent appliquer les règles de conduite « AssurMiFID ». Ces règles visent à faire en sorte que les intermédiaires traitent leurs clients de manière honnête, équitable et professionnelle.

La FSMA a lancé autour de ce thème une série d'inspections, auprès des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances. Ces inspections visent à contrôler le respect du devoir de diligence lors de la commercialisation de contrats d'assurances d'épargne et d'investissement, principalement des produits des branches 21 et 23. A la fin de cette première campagne, plusieurs dizaines d'intermédiaires auront reçu la visite d'un inspecteur de la FSMA.

Ces inspections ont également pour objectif de vérifier si les données reprises dans les dossiers d'inscription des intermédiaires conservés par la FSMA sont toujours en ordre. Les inspecteurs vont en outre contrôler le respect des conditions d'inscription des intermédiaires notamment en ce qui concerne l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle, le recyclage et les connaissances professionnelles des employés. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est également incluse dans le plan d'inspection.

La FSMA prévient l'intermédiaire par courrier et par e-mail qu'une inspection est planifiée. De plus, la FSMA demande à l'intermédiaire de fournir une série d'informations qui vont permettre à l'inspecteur de préparer sa visite. L'intermédiaire reçoit également un aperçu des données de son dossier d'inscription auprès la FSMA, ce qui lui donne l'opportunité de mettre à jour son dossier. En principe, l'intermédiaire a l'obligation de communiquer immédiatement tout changement intervenu dans son dossier.

Lorsque la FSMA dispose des informations demandées, l'inspecteur convient avec l'intermédiaire d'une date pour la visite sur place. L'inspecteur réalise une interview de l'intermédiaire et demande si nécessaire les documents encore manquants. L'inspecteur passe également en revue une sélection de dossiers de clients à l'occasion de l'inspection.

Après l'analyse des informations, la FSMA adresse un rapport à l'intermédiaire. Dans ce rapport, la FSMA communique ses constatations au sujet du respect des règles de conduite ainsi qu'au sujet du respect des conditions d'inscription et des dispositions prises par l'intermédiaire pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La FSMA attend de l'intermédiaire qu'il adopte, si nécessaire, des mesures pour remédier aux manquements constatés.

Au terme de cette première campagne d'inspections, la FSMA adressera au secteur une communication générale sur les principaux constats effectués.



Copier la signature d'un client : inacceptable

L'intermédiaire qui souhaite être inscrit au registre de la FSMA doit satisfaire à un certain nombre de conditions. Après l'inscription, il doit continuer de satisfaire à ces conditions. La FSMA contrôle le respect des conditions d'inscription, elle peut imposer un délai dans lequel il doit être remédié aux manquements constatés et radier l'inscription si tel n'est pas le cas.

L'intermédiaire doit, entre autres, posséder une aptitude et une honorabilité professionnelles suffisantes. La FSMA apprécie le respect de ces conditions au cas par cas. Dans ce cadre, elle tient compte de la protection du public et de la confiance du public dans le secteur financier.

La FSMA a déjà constaté à plusieurs reprises qu'un intermédiaire avait copié la signature d'un client. Ainsi, un intermédiaire a par exemple copié la signature d'un client, laquelle était à l'origine apposée sur une police d'assurances, pour la reproduire sur un mandat de placement. Dans un autre cas, la signature du client a été placée sur le reçu d'un paiement. Dans les deux cas, l'opération a été réalisée avec l'accord du client.

La FSMA est d'avis que copier la signature d'un client, quelle que soit la raison, n'est pas acceptable. La copie d'une signature est une violation du droit commun et de la législation relative aux assurances. De tels faits sont susceptibles d'être poursuivis pénalement.

La FSMA considère ces faits comme étant sérieux et très graves. Ils constituent un risque pour la protection du public et sont dommageables pour la confiance légitime que doit pouvoir avoir le public dans les acteurs du secteur financier.

Copier la signature d'un client, même avec son accord, constitue pour la FSMA un pas de trop. De tels actes sont de nature à compromettre l'aptitude et l'honorabilité professionnelles d'un intermédiaire et ont comme conséquence la radiation de l'inscription de l'intermédiaire au registre. La FSMA peut en outre porter ces faits à la connaissance du parquet.

Couverture de la responsabilité professionnelle : une obligation importante

Un intermédiaire, que ce soit un intermédiaire d'assurances, en services bancaires et en services d'investissement ou en crédit, doit faire assurer sa responsabilité professionnelle. Lorsque la FSMA constate que la responsabilité civile professionnelle n'est plus couverte, elle met l'intermédiaire en demeure de remédier à ce manquement. Si la situation n'a pas été régularisée, l'inscription de l'intermédiaire au registre est radiée.

Une assurance de la responsabilité professionnelle est une obligation importante du point de vue de la protection des intérêts du client. Vu qu'il s'agit d'une assurance obligatoire, la victime dispose d'un recours direct à l'encontre de l'assureur de la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire.

Lorsque la responsabilité professionnelle d'un intermédiaire d'assurances n'est plus couverte, les entreprises d'assurances ont l'obligation d'en avertir la FSMA.

En 2015, la FSMA et une délégation représentative des entreprises d'assurances ont mené une concertation

constructive au cours de laquelle les procédures existantes pour la notification des résiliations de polices à la FSMA ont été réexaminées. Lorsque c'était nécessaire, des accords ont été conclus pour que la FSMA soit informée facilement et correctement des résiliations intervenues. En cas de défaut d'assurance, la FSMA peut ainsi prendre immédiatement les mesures qui s'imposent.

Ainsi, en 2015, après une mise en demeure de la FSMA, l'inscription de 79 intermédiaires d'assurances a été radiée parce qu'ils n'ont pas démontré que leur responsabilité professionnelle était couverte et n'ont pas fait le nécessaire pour se mettre en ordre.



Interaction entre les activités d'intermédiation en assurances et les activités de consultance

Un acteur du marché exerçait ses activités de fourniture d'avis et de consultance en matière de gestion de polices via une société. Il décrivait ses activités comme étant de la consultance et considérait qu'il ne devait dès lors pas être inscrit au registre des intermédiaires d'assurances. Le gérant de la société était inscrit en personne physique audit registre. En cette qualité, il aidait les clients à conclure des polices d'assurances qui étaient le résultat des activités de consultance de la société.

Les activités de la société consistaient entre autres à identifier les souhaits et les besoins des clients, à vérifier les conditions des polices souscrites, ainsi qu'à analyser les offres d'assurances.

La FSMA est d'avis que de telles activités constituent des activités d'intermédiation en assurances.

En concertation avec la société concernée, la situation a été régularisée et la société a introduit une demande d'inscription au registre des intermédiaires d'assurances.



L'éducation financière dès le plus jeune âge



Une des missions de la FSMA est de contribuer à une meilleure éducation financière de la population. Pour remplir cette mission, la FSMA a lancé un programme d'éducation financière sous le nom de Wikifin. L'une des premières initiatives a été le lancement, en 2013, du site www.wikifin.be, qui est dans l'intervalle déjà devenu très populaire. Ce site internet est destiné à l'ensemble de la population et offre des informations claires, objectives et à la portée de tous sur les thèmes financiers au sens large. Les instruments amusants, les calculateurs et les vidéos qui y figurent sont fortement appréciés.

Parallèlement au site internet et aux initiatives pour le grand public, le programme Wikifin est également actif dans l'enseignement. Du matériel pédagogique utile et de qualité a été développé en collaboration avec les enseignants. Ce matériel est mis gratuitement à disposition via le site internet [Wikifin.be](http://www.wikifin.be).



Dans le cadre de La Semaine de l'Argent (14-20 mars 2016), le jeu « Gère tes pépètes » a été développé pour les enfants des quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement primaire. Plus de 1500 classes se sont inscrites et ont appris, tout en jouant, la valeur de l'argent, à gérer un budget, en discutant en groupe et en faisant des choix ensemble. Les élèves ont expérimenté le fait qu'un euro ne peut être dépensé qu'une seule fois et qu'il vaut donc mieux réfléchir avant de dépenser son argent.

Cette initiative a été pour un certain nombre de collaborateurs de la FSMA, l'occasion de retrouver les bancs de l'école. Pas moins de 43 collaborateurs ont joué à «Gère tes Pépètes» dans plus de 80 classes un peu partout en Belgique. Du point de vue des collaborateurs de la FSMA, l'expérience a été enrichissante et enthousiasmante. Apprendre aux enfants à adopter de bonnes habitudes financières pour les aider à l'avenir, c'est tout un défi !

Le jeu est disponible en ligne : <http://www.wikifin.be/fr>.